



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

**Arrêté de police de circulation et permission de voirie
SOGETREL-AMA RESEAUX
REPARATION DE CONDUITES TELECOM
DETECTION DE CONDUITES
Le 12/01/2022 de 8h à 12h**

Avenue de la Gare – RD 105 – Au niveau du Rond-point de la Place Auguste Renoir

Arrêté n° 2022/01/03

Prolongation des arrêtés 2021/11/265, 2021/12/278 et 2021/12/288

Le Maire de la Commune de Valergues,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et de la voirie routière,

Vu la demande initiale faite le 16/11/2021, par **SOGETREL – AMA RESEAUX** (dénommé le demandeur), représenté par Mme CABRIT Jennifer, 316 Chemin du Mas Fléchier – 30 000 NIMES et complétée le 03/01/2022 par M. FROMENTAL (AMA RESEAUX), concernant la réalisation de travaux de « **REPARATION DE CONDUITES TELECOM – DETECTION DE CONDUITES** » – RD 105 – Avenue de la Gare – Au niveau du Rond-point de la Place Auguste Renoir - 34130 VALERGUES,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser **SOGETREL – AMA RESEAUX** à occuper la voie publique RD 105 – Avenue de la Gare (Rond-point de la Place Auguste Renoir), le 12/01/2022 de 8h à 12h.

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement et de régler la circulation, RD 105 – Avenue de la Gare (Au niveau du Rond-point de la Place Auguste Renoir), le 12/01/2022 de 8h à 12h.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SOGETREL – AMA RESEAUX**, est autorisée à occuper partiellement la voie publique RD 105 – Avenue de la Gare (Au niveau du Rond-point de la Place Auguste Renoir), le 12/01/2022 de 8h à 12h.

Article 2 : Le stationnement et le dépassement seront interdits, le 12/01/2022 de 8h à 12h, sur le lieu des travaux. La phase de diagnostic « **DETECTION DE CONDUITES** » ne nécessite pas de fermer la route à la circulation, toutefois, la vitesse sera limitée à 30km/h et une circulation alternée pourra être mise en place manuellement ou par feux tricolores si besoin.

Une signalisation en amont et en aval des chambres de tirage devra impérativement être mise en place pour garantir la sécurité des intervenants et des usagers.

La signalisation sera à la charge de **SOGETREL – AMA RESEAUX**.

Une attention particulière sera portée afin d'assurer la circulation des gros gabarits et tout particulièrement les transports en commun pour le maintien du service.

Article 4 : Dans le cas d'ouverture de la chaussée communale dans la stricte limite des périodes énoncées à l'article 1 pour réaliser les travaux décrits. La réfection devra être à l'identique et très soignée.

Article 5 : L'accès des riverains est conservé.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.



Article 7 : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 8 : Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le chantier.

VALERGUES, le 03/01/2022

Le Maire,
Jean Louis BOUSCARAIN

